

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-133

Circulation et stationnement réglementés rue Georges Brassens le jeudi 28 mai 2026 entre 7 H 00 et 19 h 00 pendant la mise en place d'une grue mobile pour le démontage d'une grue à tour par la société GAGNERAUD, dans le cadre du chantier de construction d'un immeuble collectif rue Gustave Flaubert

Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 11 mai 2026 présentée par l'entreprise GAGNERAUD sise 55 rue du Noyer des Boutières 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY laquelle va procéder à la mise en place d'une grue mobile pour le démontage de la grue à tour le jeudi 28 mai 2026 au niveau du chantier de construction d'un immeuble collectif qu'elle réalise rue Georges Brassens,
- Qu'il convient de neutraliser une emprise de voirie (dans toute sa largeur y compris trottoirs) au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la rue Georges Brassens.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le jeudi 28 mai 2026, entre 7 H 00 et 19 H 00, les mesures suivantes s'appliqueront rue Georges Brassens en raison d'une mise en place d'une grue mobile pour le démontage de la grue à tour par la société GAGNERAUD (voir plan en annexe 1 du présent arrêté) :

- une emprise de la rue sera totalement neutralisée et réservée au profit de l'entreprise GAGNERAUD qui y accèdera depuis la rue des Martyrs,
- les piétons seront déviés de la zone précitée,
- **la rue Georges Brassens sera barrée sauf accès riverains et exceptionnellement mise en double sens depuis la route de Dieppe jusqu'à l'emprise concernée,**
- **Rappel** : le stationnement est interdit entre la route de Dieppe et l'impasse Bellevue.

Article 2 : L'entreprise GAGNERAUD est chargée de mettre en place les mesures de protection et de signalisation réglementaires. (masquage/démasquage des panneaux, déviations,...) Elle est chargée de leur surveillance et de leur maintien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Un boitage « info riverains » est fait en amont des travaux par l'entreprise GAGNERAUD.

Article 3 : A l'issue de l'intervention, le domaine public devra être rendu dans l'état de propreté satisfaisant.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction du Pôle Déchets de la Métropole Rouen Normandie, au SDIS, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise GAGNERAUD.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le lundi 11 mai 2026

Notifié le : 15/05/26 par voie
Signature électronique, avec
accusé de réception

Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
19.05.2026.....

Annexe 1 - Arrêté 2026-133

